



Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/AC.237/91  
2 mars 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE NÉGOCIATION  
D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS  
CLIMATIQUES  
Onzième session  
New York, 6-17 février 1995

RAPPORT DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE NÉGOCIATION  
D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES  
SUR LES TRAVAUX DE SA ONZIÈME SESSION TENUE À NEW YORK  
DU 6 AU 17 FÉVRIER 1995

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS		
I. OUVERTURE DE LA SESSION . . . . .	1 - 5	4
II. QUESTIONS D'ORGANISATION . . . . .	6 - 21	5
A. Bureau . . . . .	6	5
B. Adoption de l'ordre du jour . . . . .	7	6
C. Organisation des travaux . . . . .	8 - 14	7
D. Participation . . . . .	15 - 20	8
E. Documentation . . . . .	21	11
III. DÉCLARATIONS GÉNÉRALES . . . . .	22 - 24	11
IV. ÉTAT DE LA CONVENTION : RATIFICATION . . . . .	25 - 30	11

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
V. QUESTIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS . . . . .	31 - 55	12
A. Premier examen des informations communiquées par chacune des parties visées à l'annexe I de la Convention . . . . .	33 - 38	13
B. Examen des engagements prévus à l'article 4, paragraphe 2, alinéas a) et b), afin de déterminer s'ils sont adéquats . . . . .	39 - 42	14
C. Critères relatifs à une application conjointe de la Convention . . . . .	43 - 46	15
D. Questions méthodologiques . . . . .	47 - 50	15
E. Les fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention . . . . .	51 - 55	16
VI. QUESTIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS PRISES CONCERNANT LE MÉCANISME FINANCIER ET L'OCTROI D'UN CONCOURS TECHNIQUE ET FINANCIER AUX PAYS EN DÉVELOPPEMENT PARTIES À LA CONVENTION . . . . .	56 - 69	16
A. Application de l'article 11 (Mécanisme financier), paragraphes 1 à 4 . . . . .	58 - 65	17
i) Directives concernant les priorités de programme, les critères d'agrément et les politiques, ainsi que la détermination de "la totalité des surcoûts convenus" . . . . .	58 - 61	17
ii) Modalités des relations fonctionnelles entre la Conférence des Parties et l'entité ou les entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier . . . . .	62 - 65	18
B. Examen du maintien des dispositions transitoires visées au paragraphe 3 de l'article 21 . . . . .	66 - 69	18
VII. OCTROI D'UN CONCOURS TECHNIQUE ET FINANCIER AUX PAYS EN DÉVELOPPEMENT PARTIES À LA CONVENTION . . . . .	70 - 77	19
VIII. QUESTIONS RÉGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES . . . . .	78 - 95	20
A. Règlement intérieur de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires, établi par la Convention . . . . .	78 - 92	20

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
B. Examen des annexes à la Convention . . . . .	93 - 95	22
IX. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTARIAT PERMANENT ET DISPOSITIONS VOULUES POUR SON FONCTIONNEMENT . . . . .	96 - 128	23
A. Liens institutionnels . . . . .	97 - 101	23
B. Règles de gestion financière de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires, établies par la Convention . . . . .	102 - 117	24
C. Emplacement du secrétariat de la Convention . . . . .	118 - 128	27
X. EXAMEN DES ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT INTÉRIMAIRE, Y COMPRIS LES FONDS EXTRABUDGÉTAIRES . . . . .	129 - 137	29
XI. DISPOSITIONS CONCERNANT LA PREMIÈRE SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES, Y COMPRIS L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE . . . . .	138 - 148	31
XII. ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA ONZIÈME SESSION . . . . .	149 - 152	33

Annexe

LISTE DES DOCUMENTS DONT LE COMITÉ ÉTAIT SAISI À SA ONZIÈME SESSION . . . . .	35
---	----

DEUXIÈME PARTIE : RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À LA CONFÉRENCE DES  
PARTIES ET AUTRES DÉCISIONS ET CONCLUSIONS DU COMITÉ\*

- I. RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À LA CONFÉRENCE DES PARTIES
- II. AUTRES DÉCISIONS ET CONCLUSIONS DU COMITÉ

---

\* La deuxième partie du rapport sera publiée dans un additif au présent document. Outre les recommandations et décisions adoptées par le Comité à sa onzième session, la deuxième partie du rapport comprend une recommandation et d'autres conclusions, qui avaient été adoptées à la dixième session du Comité.

## I. OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a tenu sa onzième session à New York du 6 au 17 février 1995. Cette session a été convoquée conformément aux décisions énoncées aux paragraphes 6 et 7 de la résolution 47/195 de l'Assemblée générale et selon le calendrier recommandé par le Comité à sa huitième session (voir A/AC.237/41, par. 119) et confirmé à sa dixième session (A/AC.237/76, par. 21).

2. Le Président du Comité, l'Ambassadeur Raúl Estrada-Oyuela, a ouvert la session à la première séance plénière, le 6 février 1995. En saluant les participants, il a dit que c'était un sujet de grande satisfaction de constater que la Convention avait été ratifiée par pas moins de 118 États et une organisation d'intégration économique régionale et que le mécanisme financier créé en vertu de l'article 11 avait été mis en place dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Une des tâches importantes dont le Comité était saisi à sa présente session consistait à adopter une recommandation à adresser à la Conférence des Parties à sa première session sur le point de savoir si les arrangements intérimaires conclus avec le FEM devaient être prolongés. Une autre tâche importante consistait à formuler une recommandation à l'intention de la Conférence des Parties à sa première session au sujet de la pertinence des engagements pris au titre de la Convention. Le Président a noté à cet égard tout l'intérêt que présentait la compilation et synthèse des 15 premières communications nationales des parties visées à l'annexe I et a estimé qu'il s'agissait du document le plus important dont le Comité était saisi à la présente session. Il a invité tous les membres du Comité à unir leurs efforts pour s'acquitter des tâches ainsi précisées, afin d'accomplir le mandat qui leur avait été confié par l'Assemblée générale.

3. Le Secrétaire exécutif a souhaité la bienvenue à tous les participants à la session. Il a présenté la documentation élaborée par le secrétariat intérimaire en vue de la session et passé en revue l'ordre du jour provisoire. Selon lui, il existait trois catégories de points : ceux dont le Comité pourrait s'efforcer de faire progresser l'examen, tout en sachant que cet examen devrait se poursuivre, comme les points 7 a), 7 d), 8 a) et 9; ceux au sujet desquels des conclusions définitives n'étaient pas encore en vue et sur lesquels les négociations devraient se poursuivre, comme les points 7 b) et 7 c); enfin, ceux au sujet desquels le Comité pourrait et devrait faire des recommandations définitives, comme les points 2, 5, 6, 7 e) et 8 b), qui touchaient essentiellement à des aspects institutionnels et juridiques.

4. Le Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le professeur Bert Bolin, a souligné l'importance que revêtait la présente session du point de vue de la préparation des décisions que prendrait la Conférence des Parties à sa première session. Le GIEC avait à coeur de contribuer à ces efforts et espérait que ses rapports seraient utiles au Comité. Le Président du GIEC a évoqué les résultats exposés dans le rapport spécial de 1994, en estimant qu'ils ne modifieraient pas sensiblement les résultats essentiels des évaluations scientifiques réalisées par le GIEC en 1990 et en 1992. La communauté scientifique échappait à la polarisation croissante qui marquait le débat public sur la question des changements climatiques. Ce

n'était pas en tirant argument des incertitudes pour ne rien faire que l'on allait réduire les risques. Compte tenu de l'inertie du système climatique et du caractère nécessairement graduel des efforts d'atténuation à entreprendre, il fallait prévoir de longs délais en vue de la réalisation des buts fixés par la communauté internationale. Enfin, il était important d'examiner le rôle futur qui serait celui du GIEC dans le cadre de la Convention. Le GIEC était disposé à répondre aux demandes et décisions de la Conférence des Parties concernant la planification d'activités concrètes. Il fallait également examiner les dispositions à prendre pour assurer le financement futur du GIEC dans le cadre des efforts continus déployés par la communauté internationale dans le domaine des changements climatiques.

5. Le Président-Directeur général du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), M. Mohamed T. El-Ashry, a passé en revue les activités du FEM depuis la dernière session du Comité et a estimé que des progrès considérables avaient été accomplis en vue de l'application effective de la Convention. Le FEM et le secrétariat intérimaire de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques s'étaient mis d'accord sur les modalités des dispositions que le FEM prendrait pour financer les activités et préparatifs d'appui dans la perspective des communications nationales ayant trait à la Convention. À sa présente session, le Comité devrait présenter des recommandations à la Conférence des Parties concernant le mécanisme financier prévu à l'article 11. M. El-Ashry a réaffirmé que le FEM, tel qu'il avait été reconstitué et restructuré, satisfaisait en tout point aux conditions des articles 21.3 et 11 et était prêt à jouer le rôle de mécanisme financier permanent de la Convention, si la Conférence des Parties en décidait ainsi. En effet, une partie importante des 2 milliards de dollars de contributions annoncées au nouveau FEM devait être affectée au financement d'activités dans le cadre de la Convention. En conclusion, M. El-Ashry a déclaré que, grâce à leurs excellentes relations de travail, les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du FEM avaient pu collaborer efficacement au règlement des questions dont ils étaient saisis et faire des progrès en vue de la réalisation des buts de la Convention.

## II. QUESTIONS D'ORGANISATION

### A. Bureau

6. Le bureau du Comité et les bureaux des deux groupes de travail étaient composés de la manière suivante :

Président : M. Raúl Estrada-Oyuela (Argentine)

Vice-présidents : Mme Rungano P. Karimanzira (Zimbabwe)  
M. Maciej Sadowski (Pologne)  
M. T. P. Sreenivasan (Inde)  
Mme Penelope Wensley (Australie)

Rapporteur : M. Maciej Sadowski (Pologne)

Groupe de travail I

Coprésidents : M. Mohamed M. Ould El Ghaouth (Mauritanie)  
Mme Cornelia Quennet-Thielen (Allemagne)

Vice-Président : M. Tibor Faragó (Hongrie)

Groupe de travail II

Coprésidents : M. Nobutoshi Akao (Japon)  
M. James T. Stovall III (États fédérés de Micronésie)

Vice-Président : M. John W. Ashe (Antigua-et-Barbuda)

B. Adoption de l'ordre du jour

7. À sa 1re séance plénière, le 6 février 1995, le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après :

1. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Organisation des travaux.
2. Dispositions concernant la première session de la Conférence des Parties, y compris l'ordre du jour provisoire.
3. État de la Convention : ratification.
4. Examen des annexes de la Convention.
5. Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions relatives à son fonctionnement :
  - a) Liens institutionnels;
  - b) Règles de gestion financière de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires;
  - c) Lieu d'implantation.
6. Règlement intérieur de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires.
7. Questions relatives aux engagements :
  - a) Premier examen des informations communiquées par chacune des parties visées à l'annexe I de la Convention :
    - i) Examen d'une compilation/synthèse, y compris les effets globaux des politiques et des mesures :

- ii) Dispositions à prendre pour la suite de l'examen des communications initiales des parties visées à l'annexe I;
  - b) Examen des engagements prévus à l'article 4, paragraphe 2, alinéas a) et b), afin de déterminer s'ils sont adéquats;
  - c) Critères relatifs à une application conjointe de la Convention;
  - d) Questions méthodologiques;
  - e) Fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention.
8. Questions relatives aux dispositions prises concernant le mécanisme financier :
- a) Application de l'article 11 (Mécanisme financier), paragraphes 1 à 4 :
    - i) Directives concernant les priorités de programme, les critères d'éligibilité et les politiques, ainsi que la détermination de "la totalité des coûts supplémentaires convenus";
    - ii) Modalités des relations fonctionnelles entre la Conférence des Parties et l'entité ou les entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier;
  - b) Examen du maintien éventuel des dispositions transitoires mentionnées au paragraphe 3 de l'article 21;
9. Octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement parties à la Convention.
10. Examen des activités du secrétariat intérimaire, y compris les fonds extrabudgétaires.
11. Adoption du rapport du Comité, y compris les recommandations adressées à la Conférence des Parties.

### C. Organisation des travaux

8. À sa 1re séance plénière, le 6 février 1995, le Comité a examiné les propositions concernant l'organisation des travaux contenue dans le document A/AC.237/77 et le calendrier provisoire des travaux figurant dans l'annexe II de ce même document. Le représentant des Philippines, s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a demandé de reporter à une date ultérieure, de préférence le vendredi 10 février, les consultations officielles sur le point 6 prévues pour le mercredi 8 février. Il a demandé aussi que, dans la mesure du possible, les séances de l'après-midi se terminent plus tôt que le calendrier ne le prévoyait, compte tenu du fait que de nombreuses délégations participant à ces séances observaient le ramadan.

9. La représentante de la Trinité-et-Tobago, s'exprimant au nom de l'Alliance des petits États insulaires, a demandé au Président de prendre des dispositions pour permettre la présentation officielle en plénière du projet de protocole à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif à une réduction des émissions de gaz à effet de serre (A/AC.237/L.23). Le représentant de l'Allemagne a indiqué qu'il souhaitait, lui aussi, présenter officiellement à cette occasion des propositions de son gouvernement concernant d'autres éléments d'un tel protocole (A/AC.237/L.23 /Add.1).

10. Le Président a indiqué que des dispositions seraient prises pour entamer des consultations officieuses sur le point 6 le vendredi 10 février et qu'une séance plénière pourrait se tenir pendant la matinée du mercredi 8 février pour examiner certains des points initialement prévus pour le vendredi 10 février. Les représentants de la Trinité-et-Tobago et de l'Allemagne auraient l'occasion à cette séance de présenter officiellement le projet de protocole et les autres éléments ayant trait à celui-ci. La plénière n'ouvrirait pas à cette occasion à un débat sur ces documents, ceux-ci concernant un point de l'ordre du jour (Examen des engagements prévus à l'article 4, paragraphes 2 a) et 2 b), afin de déterminer s'ils sont adéquats) devant être examiné par le Groupe de travail I.

11. À propos de la demande visant à terminer les séances de l'après-midi plus tôt que selon le calendrier prévu, le Président a rappelé qu'il avait été décidé à la dixième session que la réduction des heures de travail avait des incidences budgétaires échappant à la compétence du Comité et que la question devrait être examinée avec l'Assemblée générale. Compte tenu de la résolution 49/221 de l'Assemblée générale, il a estimé qu'il n'appartenait pas au Comité de prendre une décision sur cette question et qu'en conséquence, l'horaire normal de travail serait respecté.

12. À la même séance, le Comité a approuvé l'organisation des travaux proposée dans le document A/AC.237/77 et le calendrier provisoire des travaux, sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées par le Président en consultation avec le bureau et des adaptations que les groupes de travail pourraient faire, compte tenu de l'état d'avancement de leurs travaux.

13. À la 2e séance plénière, le 8 février, le Comité a approuvé un calendrier révisé des travaux proposé par le Président.

14. À la 4e séance plénière, le 13 février, les Coprésidents des Groupes de travail I et II ont rendu compte de l'examen des points de l'ordre du jour dont ils étaient respectivement chargés.

#### D. Participation

15. Les représentants des 148 États ci-après ont pris part à la onzième session :

Afrique du Sud  
Albanie  
Algérie  
Allemagne  
Antigua-et-Barbuda

Arabie saoudite  
Argentine  
Arménie  
Australie  
Autriche

Bangladesh  
Barbade  
Belgique  
Belize  
Bhoutan

/...



Bolivie	Jamahiriya arabe	République
Botswana	libyenne	centrafricaine
Brésil	Jamaïque	République de Corée
Bulgarie	Japon	République
Burkina	Jordanie	démocratique
Burundi	Kenya	populaire lao
Cambodge	Kiribati	République populaire
Cameroun	Koweït	démocratique de
Canada	Lesotho	Corée
Chili	Lettonie	République tchèque
Chine	Liban	République-Unie de
Colombie	Libéria	Tanzanie
Comores	Lituanie	Roumanie
Costa Rica	Madagascar	Royaume-Uni de Grande-
Côte d'Ivoire	Malaisie	Bretagne et
Cuba	Malawi	d'Irlande du Nord
Danemark	Maldives	Rwanda
Égypte	Mali	Sainte-Lucie
Émirats arabes unis	Malte	Saint-Kitts-et-Nevis
Équateur	Maroc	Saint-Siège
Espagne	Maurice	Samoa
Estonie	Mauritanie	Sao Tomé-et-Principe
États-Unis d'Amérique	Mexique	Sénégal
Éthiopie	Micronésie (États	Seychelles
Fédération de Russie	fédérés de)	Sierra Leone
Fidji	Mongolie	Slovaquie
Finlande	Mozambique	Soudan
France	Myanmar	Sri Lanka
Gabon	Namibie	Suède
Gambie	Nauru	Suriname
Géorgie	Népal	Suisse
Grèce	Nicaragua	Swaziland
Grenade	Niger	Tchad
Guinée	Nigéria	Thaïlande
Guinée-Bissau	Norvège	Togo
Haïti	Nouvelle-Zélande	Tonga
Hongrie	Ouganda	Trinité-et-Tobago
Îles Cook	Ouzbékistan	Tunisie
Îles Marshall	Pakistan	Turquie
Îles Salomon	Panama	Tuvalu
Inde	Papouasie-Nouvelle-	Ukraine
Indonésie	Guinée	Uruguay
Iran (République	Paraguay	Vanuatu
islamique d')	Pays-Bas	Venezuela
Iraq	Pérou	Viet Nam
Irlande	Philippines	Yémen
Islande	Pologne	Zaïre
Italie	Portugal	Zambie
		Zimbabwe

16. Les bureaux et programmes des Nations Unies ci-après étaient représentés : Département de la coordination des politiques et du développement durable de l'Organisation des Nations Unies; Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR); Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

17. Les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies ci-après étaient représentés : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); Organisation de l'aviation civile internationale (OACI); Banque mondiale; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI); Organisation météorologique mondiale (OMM); Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA); Commission océanographique intergouvernementale (UNESCO/COI); Fonds pour l'environnement mondial de la Banque mondiale/PNUD/PNUE (FEM); Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat OMM/PNUE.

18. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées : Agence de coopération culturelle et technique (ACCT); Agence internationale de l'énergie (AIE); Comité consultatif juridique afro-asiatique; Banque asiatique de développement (BASD); Union européenne; Greenhouse Gas Technology Information Exchange; Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP); Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud.

19. Les organisations non gouvernementales ci-après dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social :

Catégorie I : Chambre de commerce internationale.

Catégorie II : Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement; Conseil oecuménique des Églises; Environmental Defense Fund; Greenpeace International; Institut mondial du charbon; Union internationale des producteurs et distributeurs d'énergie électrique; World Resources Institute.

Liste : Conseil de défense des ressources naturelles; Conseil européen de l'industrie chimique; Organisation internationale des fabricants de véhicules automobiles.

20. Les autres organisations non gouvernementales ci-après étaient également représentées : Centre africain pour les études technologiques; Alliance for Responsible Atmospheric Policy; Alliance for Responsible Environmental Alternatives; Appropriate Technology International; Association canadienne de l'électricité; Association canadienne du charbon; Association for Progressive Communications; Bangladesh Centre for Advanced Studies; British Fire Protection Systems Association Ltd; Bureau costa-ricien du développement durable; Business Council for a Sustainable Energy Future; Center for Clean Air Policy; Center for Global Change; Centre pour le développement du droit international; Centre for Science and Environment; CGS Centre for Business and the Environment-Hoskyns Group; Climate Action Network; Climate Action Network Latin America; Climate Action Network South-East Asia; Climate Institute; Columbia University; Conseil

de la Terre; Conservation Law Foundation; Cornell University; Edison Electric Institute; Environmental and Energy Study Institute; Face Foundation; Fire Suppression Systems Association; Foundation for International Environmental Law and Development; Global Climate Coalition; Global Coral Reef Alliance; Global Education Associates; Global Industrial and Social Progress Research Institute; Institut d'études environnementales-Université libre d'Amsterdam; Institut de Recherche sur l'environnement; Institut de Stockholm sur l'environnement; Institute for Resources and Security Studies; International Climate Change Partnership; International Council for Local Environmental Initiatives; International Institute for Applied Systems Analysis; International Institute for Sustainable Development; International Insurance Initiative on Climate Change/Property Catastrophe Reinsurance and Excess Liability Insurance Association; International Synergy Institute; Massachusetts Institute of Technology; National Association of Regulatory Utility Commissioners; National Coal Association; National Rural Electric Cooperative Association; New York Mercantile Exchange; QPRIG-Université de Montréal; Rainforest Regeneration Institute; Student Environmental Action Coalition; Tata Energy Research Institute; The Climate Council; The Nature Conservancy; Union of Concerned Scientists; United Mine Workers of America; University of Arizona; Verification Technology information Centre; Woods Hole Research Center; World Business Council for Sustainable Development; World Wide Fund for Nature; Wuppertal Institute for Climate, Environment and Energy.

#### E. Documentation

21. On trouvera à l'annexe de la première partie du présent rapport les documents dont le Comité était saisi à sa onzième session.

### III. DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

22. À la 1re séance plénière, le 6 février, le représentant des Philippines a fait une déclaration générale au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

23. À la 2e séance plénière, le 8 février, la représentante de la Trinité-et-Tobago a présenté, au nom de l'Alliance des petits États insulaires, un projet de protocole à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif à une réduction des émissions de gaz à effet de serre (A/AC.237/L.23). Le représentant de l'Allemagne a présenté les propositions de son gouvernement concernant d'autres éléments d'un tel protocole (A/AC.237/L.23/Add.1).

24. À la 4e séance plénière, le 13 février, une déclaration a été faite au nom des organisations non gouvernementales s'intéressant à l'environnement.

### IV. ÉTAT DE LA CONVENTION : RATIFICATION

25. À sa 1re séance plénière, le 6 février, le Comité a été informé que 119 instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion avaient été transmis au Dépositaire.

26. Le représentant du secrétariat intérimaire a noté que, conformément à l'article 23.2, la Convention entrerait en vigueur pour chacune des parties quatre-vingt dix jours après la date du dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion auprès du Dépositaire. En conséquence, au moment où s'ouvrirait la première session de la Conférence des Parties, le 28 mars 1995, seraient parties à la Convention les 115 États et l'organisation d'intégration économique régionale qui avaient déposé de tels instruments au 28 décembre 1994. En outre, les deux États qui les avaient déposés entre le 29 décembre 1994 et le 7 janvier 1995 deviendraient parties au cours de la première session de la Conférence des Parties, ce qui porterait le nombre total de parties à 118. Les États qui déposeraient les instruments après cette dernière date ne deviendraient parties qu'après la clôture de la session.

27. Les représentants de l'Arabie saoudite, de la Fédération de Russie, des Îles Salomon, du Koweït, du Mali et de la Thaïlande ont informé le Comité que leurs pays avaient déposé des instruments de ratification ou d'adhésion au 28 décembre 1994 et seraient donc parties à la Convention à la première session de la Conférence des Parties.

28. Les représentants de la Colombie, de Kiribati et de la République-Unie de Tanzanie ont fait des déclarations sur l'état de la Convention en ce qui concernait la ratification par leurs pays respectifs.

29. Le représentant de la Turquie a déclaré que son pays, qui reconnaissait pleinement l'importance de la Convention, n'avait pas signé celle-ci parce que la Turquie, même si elle avait été incluse parmi les pays développés figurant aux annexes I et II, était en fait un pays en développement et ne devrait pas être tenue de prendre des engagements ne correspondant pas à son niveau de développement. Toutefois, la Turquie était disposée à se conformer aux dispositions générales de la Convention et prenait les mesures requises à cet effet. Sitôt que les conditions et le niveau de développement du pays le justifieraient, la Turquie deviendrait une Partie visée à l'annexe I de la Convention et assumerait les obligations correspondantes.

30. Pendant la session, le Comité a été informé que des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion avaient été reçus de Kiribati, du Lesotho et de l'Oman, ce qui portait le nombre total de tels instruments reçus à 122.

#### V. QUESTIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS

31. À sa 1re séance, le 6 février, le Groupe de travail I a, compte tenu de l'article 46 du règlement intérieur du Comité, maintenu la décision qu'il avait prise à la deuxième session (A/AC.237/9, par. 25) tendant à ce que ses réunions soient publiques à moins qu'il n'en décide autrement. Il a tenu 11 séances publiques, du 6 au 16 février, ainsi qu'un certain nombre de réunions et consultations officieuses.

32. Aux 1re et 2e séances du Groupe de travail, le 6 février, le Président du Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique a répondu aux questions posées par les représentants au sein du Groupe de travail, sur la base de l'exposé qu'il avait fait antérieurement devant le Comité.

A. Premier examen des informations communiquées par chacune des parties visées à l'annexe I de la Convention

1. Examen de la question

33. Le Groupe de travail I a examiné le point 7 a) à sa 2e séance, tenues le 6 février, ainsi qu'à ses 3e et 4e séances, tenues le 7 février. Il était saisi des documents ci-après, qui ont été présentés par un représentant du secrétariat intérimaire :

a) Compilation et synthèse des communications nationales soumises par les parties visées à l'annexe I (A/AC.237/81);

b) Premier examen des informations communiquées par chacune des parties visées à l'annexe I de la Convention : aperçu des questions que le Comité devra examiner (A/AC.237/82);

c) Premier examen des informations communiquées par chacune des parties visées à l'annexe I de la Convention : observations reçues des parties et d'autres États membres (A/AC.237/Misc.42);

d) Note du secrétariat intérimaire sur l'état de la situation en ce qui concerne les communications initiales des parties visées à l'annexe I de la Convention (A/AC.237/INF.16/Rev.2);

e) Résumés analytiques des communications nationales (A/AC.237/NC/1 à 14).

34. Au titre de ce point, des déclarations ont été faites par les représentants de 19 États, dont l'un s'est exprimé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un autre au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Une déclaration a également été faite par l'observateur d'une organisation non gouvernementale.

35. Après avoir examiné les textes présentés par les Coprésidents (A/AC.237/WG.I/L.27), le Groupe de travail I, à sa 11e séance, tenue le 16 février, a proposé au Comité d'adopter le projet de conclusion du Comité et les projets de recommandations à la première session de la Conférence des Parties concernant le point à l'examen.

2. Conclusions

36. Sur la recommandation du Groupe de travail I, le Comité, à sa 7e séance plénière, tenue le 17 février, a adopté les conclusions suivantes concernant sur le point 7 a).

37. Le Comité a remercié le secrétariat intérimaire ainsi que les experts et organisations qui lui avaient apporté leur concours d'avoir préparé la compilation et la synthèse des communications nationales qui figure dans le document A/AC.237/81. Il s'agissait d'un document qui présentait un intérêt essentiel pour les débats de la onzième session et de la première session de la Conférence des Parties, notamment ceux qui seraient consacrés à l'examen des engagements prévus à l'article 4, paragraphe 2, alinéas a) et b), afin de

/...

déterminer s'ils sont adéquats. La préparation du document de synthèse a été considérée comme une première étape prometteuse du processus d'examen et une bonne base de départ pour les examens approfondis qui commenceront sous peu.

38. Sur la recommandation du Groupe de travail I, le Comité, à la même séance, a également adopté, pour les soumettre à la Conférence des Parties, la recommandation 3 concernant la préparation et la présentation des communications nationales des parties visées à l'annexe I de la Convention, la recommandation 4 concernant l'examen des communications initiales soumises par les parties visées à l'annexe I et la recommandation 5 concernant les communications initiales soumises par les parties non visées à l'annexe I. Le texte de ces recommandations figure dans la deuxième partie du présent rapport. Les représentants de trois pays en transition figurant au nombre des parties visées à l'annexe I ont réservé leur position sur certains aspects du projet de décision contenu dans la recommandation 3, en attendant que la Conférence l'examine.

B. Examen des engagements prévus à l'article 4, paragraphe 2, alinéas a) et b), afin de déterminer s'ils sont adéquats

1. Examen de la question

39. Le Groupe de travail I a examiné le point 7 b) de sa 4e à sa 7e séance, tenues du 7 au 9 février. Il était saisi des documents suivants :

a) Examen des engagements prévus à l'article 4, paragraphe 2, alinéas a) et b), afin de déterminer s'ils sont adéquats : compilation annotée (A/AC.237/83) ;

b) Examen des engagements prévus à l'article 4, paragraphe 2, alinéas a) et b), afin de déterminer s'ils sont adéquats : observations reçues des parties et d'autres États membres (A/AC.237/Misc.43 et Add.1).

40. Au titre de ce point, des déclarations ont été faites par les représentants de 36 États, dont l'un s'est exprimé au nom de l'Union européenne et de ses États membres et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

41. Après avoir examiné le texte présenté par les Coprésidents (A/AC.237/WG.I/L.28), le Groupe de travail I, à sa 11e séance, tenue le 16 février, a proposé au Comité d'adopter un projet de décision sur ce point.

2. Conclusions

42. Sur la recommandation du Groupe de travail I, le Comité, à sa 7e séance plénière, tenue le 17 février, a adopté la décision 11/1 concernant l'examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention, afin de déterminer s'ils sont adéquats. Le texte de la décision figure dans la deuxième partie du présent rapport. Des déclarations ont été faites par les représentants de 15 États, dont l'un s'est exprimé au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

C. Critères relatifs à une application conjointe de la Convention

1. Examen de la question

43. Le Groupe de travail I a examiné le point 7 c) à ses 7e, 8e et 9e séances, tenues les 9 et 10 février. Il était saisi d'un document contenant les observations reçues des parties et d'autres États membres concernant les critères relatifs à une application conjointe de la Convention (A/AC.237/Misc.44), qui a été présenté par un représentant du secrétariat intérimaire.

44. Au titre de ce point, des déclarations ont été faites par les représentants de 22 États, dont l'un s'est exprimé au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

45. Après avoir examiné les textes établis par les Coprésidents (A/AC.237/WG.I/L.29), le Groupe de travail I, à sa 11e séance, le 16 février, a proposé que le Comité adopte sur ce point un projet de recommandation à l'intention de la Conférence des Parties.

2. Conclusions

46. Sur la recommandation du Groupe de travail I, le Comité, à sa 7e séance plénière, tenue le 17 février, a adopté, pour la soumettre à la Conférence des Parties, la recommandation 6, concernant les critères relatifs à une application conjointe de la Convention. Le texte de cette recommandation figure dans la deuxième partie du présent rapport.

D. Questions méthodologiques

1. Examen de la question

47. Le Groupe de travail I a examiné le point 7 d) à sa 2e séance, tenue le 6 février. Il était saisi d'une note du secrétariat intérimaire sur les questions méthodologiques (A/AC.237/84).

48. Des déclarations ont été faites par les représentants de 10 États, dont l'un s'est exprimé au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Une déclaration a également été faite par l'observateur de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

49. Après avoir examiné un texte présenté par les Coprésidents (A/AC.237/WG.I/L.25), le Groupe de travail I, à sa 11e séance, tenue le 16 février, a proposé au Comité d'adopter sur ce point un projet de recommandation à soumettre à la première session de la Conférence des Parties.

2. Conclusions

50. Sur la recommandation du Groupe de travail I, le Comité, à sa 7e séance plénière, tenue le 17 février, a adopté, pour la soumettre à la première session de la Conférence des Parties, la recommandation 7 concernant les questions

méthodologiques. Le texte de cette recommandation figure dans la deuxième partie du présent rapport.

E. Les fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention

1. Examen de la question

51. Le Groupe de travail I a examiné le point 7 e) à ses 9e et 10e séances, tenues les 10 et 14 février. Il était saisi d'une note du secrétariat intérimaire sur les fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention (A/AC.237/85).

52. Au titre de ce point, des déclarations ont été faites par les représentants de 12 États, dont l'un s'est exprimé au nom de l'Union européenne et de ses États membres et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Une déclaration a également été faite par l'observateur d'une organisation non gouvernementale.

53. Après avoir examiné un texte présenté par les Coprésidents (A/AC.237/WG.I/L.26), le Groupe de travail I, à sa 11e séance, tenue le 16 février, a proposé au Comité d'adopter sur ce point un projet de recommandation à soumettre à la première session de la Conférence des Parties ainsi qu'un projet de conclusion.

2. Conclusions

54. Sur la recommandation du Groupe de travail I, le Comité, à sa 7e séance plénière, tenue le 17 février, a adopté, pour la soumettre à la première session de la Conférence des Parties, la recommandation 8 concernant les fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention. Le texte de cette recommandation figure dans la deuxième partie du présent rapport.

55. Le Comité a également souligné qu'il importait que le Groupe international d'experts pour l'étude du changement climatique mette la dernière main à son deuxième rapport d'évaluation, qui doit porter sur l'étude scientifique des certitudes et incertitudes concernant les causes, les effets, l'ampleur et l'échelonnement dans le temps des changements climatiques, conformément au paragraphe 1, alinéa g), de l'article 4.

VI. QUESTIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS PRISES CONCERNANT LE MÉCANISME FINANCIER ET L'OCTROI D'UN CONCOURS TECHNIQUE ET FINANCIER AUX PAYS EN DÉVELOPPEMENT PARTIES À LA CONVENTION

56. À sa 1re séance, le 6 février, le Groupe de travail II a, compte tenu de l'article 46 du règlement intérieur du Comité, maintenu la décision qu'il avait prise à sa deuxième session (A/AC.237/9, par. 36) tendant à ce que ses réunions soient publiques à moins qu'il n'en décide autrement. Le Groupe de travail II a tenu 10 séances publiques, du 6 au 15 février, ainsi qu'un certain nombre de réunions et consultations officieuses.



57. À la 2e séance du Groupe de travail, tenue le 6 février, le Directeur général du FEM a répondu aux questions posées par les représentants au sein du Groupe de travail, sur la base de l'exposé qu'il avait fait antérieurement devant le Comité.

A. Application de l'article 11 (Mécanisme financier), paragraphes 1 à 4

i) Directives concernant les priorités de programme, les critères d'agrément et les politiques, ainsi que la détermination de "la totalité des surcoûts convenus"

1. Examen de la question

58. Le Groupe de travail II a examiné le point 8 a) i) à ses 4e, 5e, 6e et 8e séances, tenues les 7, 8 et 14 février. Il était saisi des documents ci-après, qui ont été présentés par un représentant du secrétariat intérimaire :

a) Application de l'article 11 (Mécanisme financier) – Aperçu préliminaire des questions que le Comité devra examiner (A/AC.237/86);

b) Éléments à inclure dans les arrangements dont conviendraient la Conférence des Parties et l'entité ou les entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier (A/AC.237/87);

c) Transfert de techniques (A/AC.237/88);

d) Application de l'article 11 (Mécanisme financier) : document de réflexion du Groupe des 77 et de la Chine sur le format que les parties non visées à l'annexe I de la Convention doivent utiliser pour communiquer les informations (A/AC.237/Misc.40); et

e) Application de l'article 11 (Mécanisme financier) : texte des Coprésidents et communications reçues des gouvernements (A/AC.237/Misc.41 et Add.1).

59. Au titre de ce point, des déclarations ont été faites par les représentants de 27 États, dont l'un s'est exprimé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un autre au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

60. Après avoir examiné des textes proposés par les Coprésidents (A/AC.237/WG.II/L.11 et L.12), le Groupe de travail II, à sa 10e séance, tenue le 15 février, a proposé au Comité d'adopter un projet de recommandation à la première session de la Conférence des Parties ainsi qu'un projet de décision sur cette question.

2. Conclusions

61. Sur la recommandation du Groupe de travail II, le Comité, à sa 7e séance plénière, le 17 février, a adopté la recommandation 11 sur les directives initiales concernant les politiques, les priorités de programme et les critères d'agrément à l'intention de l'entité ou des entités chargées du fonctionnement

/...

du mécanisme financier, qui doit être présentée à la première session de la Conférence des Parties, et la décision 11/2 relative aux dispositions transitoires entre le Comité et le Fonds pour l'environnement mondial. Le texte de la recommandation et celui de la décision figurent dans la deuxième partie du présent rapport. Après l'adoption de la recommandation 11, le représentant de la Chine a fait une déclaration.

ii) Modalités des relations fonctionnelles entre la Conférence des Parties et l'entité ou les entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier

1. Examen de la question

62. Le Groupe de travail II a examiné le point 8 a) ii) à ses 3e, 4e et 7e séances, tenues les 7 et 9 février. Il était saisi d'une note du secrétariat intérimaire sur les éléments à inclure dans les arrangements dont conviendraient la Conférence des Parties et l'entité ou les entités de mise en oeuvre du mécanisme financier (A/AC.237/87), qui a été présentée par un représentant du secrétariat intérimaire.

63. Au titre de ce point, des déclarations ont été faites par les représentants de 11 États, dont l'un s'est exprimé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un autre au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

64. Après avoir examiné un texte présenté par les Coprésidents (A/AC.237/WG.II/L.10), le Groupe de travail II, à sa 10e séance, tenue le 15 février, a proposé au Comité d'adopter sur ce point un projet de recommandation à soumettre à la première session de la Conférence des Parties.

2. Conclusions

65. Sur la recommandation du Groupe de travail II, le Comité, à sa 7e séance plénière, tenue le 17 février, a adopté, pour la soumettre à la première session de la Conférence des Parties, la recommandation 10, relative aux arrangements entre la Conférence des Parties et l'entité ou les entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier. Le texte de la recommandation figure dans la deuxième partie du présent rapport.

B. Examen du maintien des dispositions transitoires visées au paragraphe 3 de l'article 21

1. Examen de la question

66. Le Groupe de travail II a examiné le point 8 b) à ses 2e, 3e et 5e séances, tenues les 6, 7 et 8 février. Pour l'examen de ce point, il était saisi des documents ci-après, qui ont été présentés par un représentant du secrétariat intérimaire :

a) Application de l'article 11 (Mécanisme financier) – aperçu préliminaire des questions que le Comité devra examiner (A/AC.237/86);

b) Rapport sur la deuxième réunion du Conseil du FEM : note du secrétariat intérimaire (A/AC.237/89).

67. Au titre de ce point, des déclarations ont été faites par les représentants de 20 États, dont l'un s'est exprimé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un autre au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

68. Après avoir examiné un texte proposé par les Coprésidents (A/AC.237/WG.II/L.9), le Groupe de travail II, à sa 8e séance, tenue le 14 février, a proposé au Comité d'adopter sur ce point un projet de recommandation à soumettre à la première session de la Conférence des Parties.

## 2. Conclusions

69. Sur la recommandation du Groupe de travail II, le Comité, à sa 7e séance plénière, tenue le 17 février, a adopté, pour la soumettre à la première Conférence des Parties, la recommandation 9 sur le maintien des dispositions transitoires visées au paragraphe 3 de l'article 21 de la Convention. Le texte de cette recommandation figure dans la deuxième partie du présent rapport.

## VII. OCTROI D'UN CONCOURS TECHNIQUE ET FINANCIER AUX PAYS EN DÉVELOPPEMENT PARTIES À LA CONVENTION

### 1. Examen de la question

70. Le Groupe de travail II a examiné le point 9 à ses 7e, 8e, 9e et 10e séances, les 9, 14 et 15 février. Il était saisi d'une note du secrétariat intérimaire sur le programme de coopération concernant la Convention sur les changements climatiques (A/AC.237/90 et Add.1 à 3). Cette note a été présentée par un représentant du secrétariat intérimaire qui, avec des représentants du PNUE, de l'UNITAR et du FEM, a répondu aux questions posées.

71. Au titre de ce point, des déclarations ont été faites par les représentants de 12 États, dont l'un s'est exprimé au nom de l'Union européenne et de ses États membres et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Ces représentants se sont, de manière générale, félicités des progrès accomplis par le secrétariat intérimaire et ses partenaires dans le cadre de leurs activités.

72. Les représentants ont pris note des résultats du programme conjoint d'échange d'informations (CC:INFO) et se sont félicités des projets visant à le renforcer. Deux délégations ont proposé qu'à l'avenir le programme CC:INFO comporte également des informations sur le transfert de technologie.

73. Plusieurs représentants se sont également félicités des progrès réalisés dans l'élaboration d'une proposition pour la deuxième phase du programme conjoint de formation (CC:TRAIN). Certains représentants se sont déclarés favorables aux efforts visant à améliorer l'efficacité du programme et la coopération à ce titre avec d'autres organismes.

74. Certains représentants se sont demandés s'il était souhaitable que le secrétariat de la Convention continue à être le principal responsable de ces activités, estimant que le PNUD et l'UNITAR seraient mieux placés pour le faire.

/...

Le représentant du PNUÉ s'est déclaré disposé à prendre en charge le programme CC:INFO tout en précisant que le budget actuel n'y suffirait pas. En revanche, certains représentants ont demandé que ces activités continuent d'être confiées au secrétariat de la Convention. On a fait observer qu'il n'était pas prévu que ces activités soient imputées sur le budget administratif de base du secrétariat de la Convention. Un représentant a demandé des précisions concernant les dépenses et les résultats obtenus jusqu'à présent dans le cadre des diverses activités de coopération technique.

75. De manière générale, les représentants se sont félicités du document établi conjointement par le secrétariat intérimaire et le secrétariat du FEM, qui traduisait l'existence de bonnes relations de travail entre ces deux organismes, et les ont encouragés à poursuivre leur coopération.

76. Compte tenu des points de vue exprimés par les représentants, et sans préjudice des directives que la Conférence des Parties pourrait donner, le secrétariat intérimaire a été prié de continuer à faciliter l'octroi d'un concours technique et financier aux Parties, en coopération avec ses partenaires, et de présenter des rapports périodiques sur les progrès réalisés à la Conférence des Parties afin qu'elle puisse lui donner de nouvelles directives.

## 2. Conclusions

77. À sa 7e séance plénière, le 17 février, le Comité a pris note des points de vue exprimés par le Groupe de travail II sur ce point, ainsi que de la conclusion figurant au paragraphe 76 ci-dessus.

### VIII. QUESTIONS RÉGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

#### A. Règlement intérieur de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires, établi par la Convention

##### 1. Examen de la question

78. Le Comité a examiné le point 6 à sa 6e séance plénière, le 16 février 1995. Il était saisi du document A/AC.237/L.22/Rev.2.

79. À la 6e séance plénière, le 16 février, le Vice-Président du Comité, M. T. P. Sreenivasan, a présenté ce document et rendu compte des résultats des consultations officielles qu'il avait tenues sur le projet de règlement intérieur. Il a déclaré que ces consultations avaient permis de résoudre la plupart des raisons en suspens et qu'à son avis, le texte actuel pouvait faire l'objet d'un consensus à la première session de la Conférence des Parties. Le projet d'article 42 (Vote) était le seul à rester entre crochets en raison des vues divergentes qui avaient été exprimées au sujet de la prise de décisions concernant les questions de fond, les questions financières et les protocoles. Le document contenait deux variantes du paragraphe 1 de l'article 42.

80. Le Vice-Président a noté qu'un représentant avait présenté de nouvelles propositions relatives aux projets d'article 22 (Membres du Bureau) et 27 (Organes subsidiaires) au cours des consultations officielles. Ces propositions

/...

n'avaient pas été reprises dans le document A/AC.237/L.22/Rev.2, car il était ressorti d'une discussion préliminaire qu'il serait difficile d'atteindre un consensus sur ces questions. Le Vice-Président a noté en outre qu'une délégation avait proposé de mettre entre crochets le projet d'article 54 (Langues). On lui avait fait savoir que ses vues seraient consignées dans le rapport.

81. Le Vice-Président a conclu en soulignant l'importance de parvenir dès que possible à un accord sur le règlement intérieur.

82. Le Président a ouvert la discussion sur le projet d'article 42, et des déclarations ont été faites par 30 représentants, dont l'un s'est exprimé au nom de la Union européenne et de ses États membres. Plusieurs représentants ont indiqué qu'ils préféreraient la variante A proposée pour le paragraphe 1 de l'article 42, qui dispose qu'en l'absence de consensus, une majorité des deux tiers est requise pour l'adoption de décisions sur les questions de fond. Ces représentants n'étaient pas d'accord toutefois sur la majorité requise pour les décisions concernant les questions financières et l'adoption de protocoles; certains estimaient que l'alinéa c) de la variante A était inutile. D'autres représentants ont déclaré qu'ils préféreraient la variante B, selon laquelle les décisions sur les questions de fond sont prises par consensus et les décisions sur les questions financières à la majorité des deux tiers.

83. Plusieurs représentants de pays en développement exportateurs de pétrole ont pris la parole pour appuyer une proposition concernant le projet d'article 22, selon laquelle un siège leur serait réservé au bureau. De nombreux autres représentants ont déclaré qu'ils n'étaient pas d'accord avec cette proposition. Un représentant a cependant proposé que l'on tienne compte des préoccupations des pays en développement exportateurs de pétrole au moyen d'une disposition stipulant que le Président consulterait, selon qu'il conviendrait, les délégations ayant des intérêts, des besoins et des soucis particuliers en ce qui concerne les changements climatiques.

84. Une représentante a constaté que la note de bas de page relative au projet d'article 30 (Conduite des débats), qui figurait dans le document A/AC.237/L.22/Rev.1, avait été supprimée, et a demandé qu'elle soit rétablie. Aucune objection n'a été soulevée à cet égard.

85. Un représentant, rappelant sa position en ce qui concerne le projet d'article 54, a formulé une autre proposition tendant à ce que l'on ajoute, soit dans le texte de l'article en question, soit dans une note de bas de page une disposition spécifiant que l'absence de documentation ou de services d'interprétation dans l'une quelconque des langues visées imputable à des difficultés budgétaires, ne devrait pas faire obstacle aux travaux de la Conférence des Parties ou de ses organes subsidiaires. Plusieurs représentants se sont déclarés fortement opposés à cette proposition. Tout en se disant favorable au maintien de toutes les langues officielles à la Conférence des Parties, un représentant a cependant convenu qu'il faudrait réduire au minimum les dépenses des organes subsidiaires afférentes aux services d'interprétation et à la documentation.

86. Le Président a ajourné les débats en annonçant qu'il allait s'efforcer d'élaborer des textes de compromis sur les questions en suspens.

87. À la 7e séance plénière, le 17 février, le Président a annoncé que les consultations qu'il avait tenues n'avaient pas permis de dégager un consensus sur les questions en suspens : il recommandait par conséquent que le texte du projet de règlement intérieur, tel qu'il figurait dans le document A/AC.237/L.22/Rev.2 soit remis à la première session de la Conférence des Parties pour qu'elle l'examine.

88. Plusieurs représentants se sont déclarés préoccupés par la façon dont le projet de règlement intérieur était remis à la Conférence des Parties, car ils estimaient que leur proposition concernant le projet d'article 22 devrait faire l'objet d'un additif au texte considéré. Si cela n'était pas possible, tout le texte du projet de règlement intérieur devrait être mis entre crochets. Le Président a donné à ces représentants l'assurance que leur position serait consignée dans le présent rapport et qu'ils pourraient revenir sur la question à la première session de la Conférence des Parties. Plusieurs représentants ont réaffirmé leur appui au Président.

89. Un représentant, s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a déclaré que le libellé actuel du projet d'article 54 ne devrait pas être modifié. Un autre représentant a réitéré sa position, bien connue dans d'autres instances, selon laquelle il convenait de réduire au minimum les dépenses de secrétariat.

## 2. Conclusions

90. Le Comité a remercié M. T. P. Sreenivasan, Vice-Président, du rôle qu'il avait joué dans les efforts menés pour parvenir à un accord sur le projet de règlement intérieur.

91. Sur la proposition du Président, le Comité a décidé de remettre à la Conférence des Parties, pour qu'elle l'examine, le projet de règlement intérieur contenu dans le document A/AC.237/L.22/Rev.2.

92. Il a décidé en outre, bien que l'accord ne se soit pas fait sur le projet d'article 22, de recommander à la Conférence des Parties d'élire le chef de la délégation du pays hôte Président de la Conférence au début de sa première session.

### B. Examen des annexes à la Convention

#### 1. Examen de la question

93. Le Comité a examiné le point 4 à sa 2e séance plénière, le 8 février 1995.

94. Le représentant de la République tchèque a fait savoir au Comité que son gouvernement avait l'intention de présenter une proposition officielle visant à modifier l'annexe 1 à la Convention de manière à y inclure la République tchèque en tant que l'un des États successeurs de l'ex-Tchécoslovaquie. Conformément à l'article 16, il aviserait le secrétariat de ladite proposition. Il comptait

également notifier prochainement au Dépositaire, conformément à l'alinéa g) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention, son intention d'être lié par les dispositions des alinéas a) et b).

## 2. Conclusions

95. Le Comité a noté que cette question serait inscrite à l'ordre du jour provisoire de la première session de la Conférence des Parties.

### IX. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTARIAT PERMANENT ET DISPOSITIONS VOULUES POUR SON FONCTIONNEMENT

96. Le Comité a examiné ce point à ses 2e, 3e, 4e, 5e et 6e séances plénières les 8, 10, 13, 15 et 17 février. À la 2e séance plénière, le 8 février, seuls les représentants des pays qui avaient offert d'accueillir le secrétariat permanent ont pu faire des déclarations à ce sujet. À la 3e séance plénière, le 10 février, le Président a présenté les conclusions du Groupe de contact chargé d'examiner la question du secrétariat permanent (A/AC.237/79/Add.5). Il a proposé d'examiner les différents alinéas de ce point de l'ordre du jour en commençant par le dernier, proposition que le Comité a acceptée.

#### A. Liens institutionnels

97. Pour l'examen de cette question, le Comité était saisi de la partie pertinente du rapport du Groupe de contact (A/AC.237/79/Add.5, par. 1 à 6), mais aussi d'une note du Secrétaire exécutif transmettant l'avis du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les dispositions institutionnelles concernant le secrétariat permanent (A/AC.237/79/Add.1), ainsi que du document intitulé "Arrangement concernant l'appui à la mise en oeuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la coopération avec le secrétariat de la Convention" (A/AC.237/79/Add.6), qui avaient été présentés par le Secrétaire exécutif à la 4e séance plénière, le 13 février.

98. À sa 5e séance plénière, le 15 février, un représentant, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré qu'il était prêt à accepter l'avis du Secrétaire général qui proposait de créer un lien institutionnel entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies, sans qu'il soit totalement intégré dans le programme de travail et la structure de gestion d'un département ou programme. Selon lui, la fourniture d'un appui administratif par un département ou programme ne devrait pas entamer l'autonomie du secrétariat de la Convention. Il espérait que l'assistance financière appréciable fournie par l'Organisation des Nations Unies sous forme de services de conférence serait maintenue et qu'une partie du fonds pour frais généraux fournis à l'Organisation serait utilisée pour financer les dépenses administratives du secrétariat de la Convention.

99. Un autre représentant a également souscrit aux propositions du Secrétaire général ainsi qu'au rôle qui est assigné au Département de la coordination des politiques et du développement durable. Selon lui, certains aspects pourraient être approfondis en temps voulu, en particulier l'obligation qu'a le chef du secrétariat de la Convention de rendre compte à la fois au Secrétaire général et

/...

à la Conférence des Parties, compte tenu de la responsabilité qui incombe à la Conférence de définir les politiques et programmes de travail du secrétariat.

## 2. Conclusions

100. À la même séance, le Comité a décidé, sur la proposition du Président, de recommander à la Conférence des Parties, compte tenu de l'avis du Secrétaire général et des observations du Groupe de contact du Comité, ainsi que de "l'arrangement concernant l'appui à la mise en oeuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la coopération avec le secrétariat de la Convention" de décider que le secrétariat de la Convention ait un lien institutionnel avec l'Organisation des Nations Unies, sans qu'il soit totalement intégré dans le programme de travail et la structure de gestion d'un département ou d'un programme quelconque. Il a en outre recommandé que ce lien soit limité dans le temps et qu'il soit réexaminé.

101. Le Comité a en outre décidé d'inviter le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à compléter son avis en recommandant à la Conférence des Parties d'examiner à sa première session la mise au point d'un mécanisme efficace d'appui administratif au secrétariat de la Convention, qui permettrait d'établir des procédures et des contrôles appropriés et de garantir l'obligation redditionnelle, tout en préservant son autonomie de gestion, sa souplesse et sa pleine responsabilité devant la Conférence des Parties.

### B. Règles de gestion financière de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires, établies par la Convention

102. À sa 3e séance plénière, le 10 février, le Président a présenté le rapport du Groupe de contact sur cette question (A/AC.237/79/Add.5, par. 7 à 10). Il a appelé l'attention sur la proposition tendant à mettre en place un petit groupe représentatif qui serait chargé d'examiner le budget de la Convention et de présenter un rapport à ce sujet à la Conférence des Parties, ainsi que sur la possibilité de prévoir une clause de sauvegarde dans le cas, peu probable, où les efforts déployés pour parvenir à un consensus resteraient vains. S'agissant du barème des contributions, pour lequel le secrétariat avait proposé d'une part qu'aucune contribution ne pourrait représenter plus de 25 % du budget et d'autre part d'exempter du paiement de la contribution toute Partie dont la quote-part a été fixée par l'Assemblée générale à moins de 0,015 %, le Groupe de contact a accepté le plafond proposé mais estimé que toutes les Parties devraient au moins verser une contribution minimale au budget de la Convention.

103. Le Secrétaire exécutif a présenté le rapport du secrétariat sur cette question (A/AC.237/79/Add.2 et Corr.1 à 3) à la 4e séance plénière du Comité, le 13 février. Il a souligné la nécessité d'asseoir le financement de la Convention sur des bases aussi prévisibles que possible, notamment grâce à la constitution d'une réserve opérationnelle, ce qui était d'autant plus nécessaire qu'il était proposé de donner au barème des quotes-parts un caractère indicatif et non pas obligatoire.

104. Un représentant a souscrit à la proposition tendant à arrêter un barème des quotes-parts indicatif, assorti d'un plafond et de conditions de paiement souples. Un autre représentant, tout en précisant qu'il préférerait que le

/...



secrétariat de la Convention soit financé par prélèvement sur les ressources du budget ordinaire de l'ONU, s'est déclaré favorable à un barème des quotes-parts non assorti d'un plafond. Certains représentants ont estimé que le barème ne devrait pas être assorti d'un plancher, mais un représentant s'est rangé à l'avis contraire. Divers représentants ont jugé que les procédures financières devraient indiquer plus expressément que le barème des quotes-parts de l'ONU est la base de calcul des contributions au budget administratif de base de la Convention. Plusieurs représentants ont souligné que le barème devrait être établi en fonction du principe des responsabilités communes mais différenciées des Parties et de la capacité financière de chaque pays; de l'avis de ces représentants, aucun des États Parties en développement ne devrait verser une contribution plus importante que celle d'un État Partie développé.

105. Plusieurs représentants ont estimé que le budget devrait être adopté par consensus. Ils ont aussi exprimé des doutes quant à la nécessité de constituer une réserve opérationnelle, comme l'a proposé le secrétariat, ajoutant qu'à leur avis, les procédures financières devraient contenir des dispositions supplémentaires analogues à celles qui figurent dans les règles de gestion financière d'autres conventions.

106. Un représentant a indiqué que si l'on envisageait sérieusement la création d'un groupe d'étude des demandes de crédits, il serait en faveur d'un comité financier, qui serait mis en place par la Conférence des Parties.

107. Le Comité a ensuite approuvé à l'unanimité la proposition du Président visant à constituer un groupe de travail officieux à composition non limitée qui serait chargé d'examiner plus avant cette question. Le Président a noté qu'un groupe de ce genre pourrait également fonctionner au cours de la première session de la Conférence des Parties.

108. À la 5e séance plénière, le 15 février, le Président a présenté une version révisée du projet de procédures financières (A/AC.237/L.26), qu'il avait établie après avoir consulté les délégations. Il a appelé l'attention du Comité sur les modifications apportées à la version précédente, en particulier sur le fait que la nouvelle version stipulait que le budget, le barème des contributions et le niveau de la réserve opérationnelle seraient adoptés par consensus, que le barème des contributions serait fondé sur le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, et que le budget serait présenté directement à la Conférence des Parties et non par l'intermédiaire d'un autre organe. Il était convaincu que le Comité recommanderait, par consensus, à la Conférence d'adopter le projet de procédures financières.

109. D'une façon générale, les représentants qui ont évoqué la proposition du Président se sont prononcés en faveur de la formule de l'adoption par consensus. Certains représentants ont néanmoins indiqué qu'ils se réservaient le droit d'intervenir, si nécessaire, à la Conférence des Parties pour faire en sorte que les procédures tiennent davantage compte du principe des responsabilités communes mais différenciées des Parties. D'autres représentants ont souligné le caractère volontaire des contributions visées au paragraphe 7 a) du projet. D'autres représentants encore ont fait observer qu'il faudrait peut-être ajuster à la baisse, dans certains cas particuliers, le plancher de 0,01 % du total qui était prévu dans le projet. Un certain nombre de représentants n'étaient

toujours pas pleinement convaincus de la nécessité de constituer une réserve opérationnelle.

110. Le Président a précisé que l'utilisation du mot "dues" au paragraphe 8 b) du projet ne modifiait en aucune façon la nature des contributions telle qu'elle était définie au paragraphe 7 a), et que les restrictions particulières concernant l'utilisation des ressources, qui seraient dictées par la législation nationale des États Parties, pourraient être communiquées au secrétariat lors du versement de la contribution.

111. Au titre de cette question, le Comité a également examiné à sa 4e séance plénière, le 13 février, le plan général du budget du secrétariat permanent pour 1996-1997 (A/AC.237/79/Add.3); le plan a été présenté par le Secrétaire exécutif, qui a répondu à un certain nombre de questions.

112. À la même séance, il a été convenu que le plan général du budget serait examiné par le groupe de travail officieux chargé d'étudier les règles financières.

113. À la 5e séance plénière, le 15 février, le Président a rendu compte au Comité des délibérations du groupe de travail officieux; il a tenu à recueillir l'avis du Comité sur la question de la participation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à l'élaboration du premier budget et quant à savoir si le budget devrait prévoir une contribution au GIEC.

114. La plupart des représentants qui se sont prononcés à ce sujet ont estimé qu'il n'était pas nécessaire de demander l'avis du Comité consultatif et que la question d'une contribution au GIEC devait être étudiée plus avant, dans le cadre d'un projet de budget détaillé. Certains représentants ont préféré réserver leur position sur le budget jusqu'à la première session de la Conférence des Parties, date à laquelle le projet de budget serait disponible.

## 2. Conclusions

115. À sa 5e séance plénière, le 15 février, le Comité a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter les procédures financières contenues dans le document A/AC.237/L.26, dont le texte est reproduit dans la deuxième partie du présent rapport.

116. Le Comité a également décidé de recommander à la Conférence des Parties de prier l'Assemblée générale, compte tenu du lien institutionnel existant entre le secrétariat de la Convention et l'ONU, et du grand nombre d'États qui sont Parties à la Convention, de financer les coûts des services de conférence occasionnés par les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires à l'aide des ressources du budget ordinaire de l'ONU, et ce, tant que ce lien institutionnel subsisterait.

117. À la même séance, le Comité a prié le Secrétaire exécutif d'établir, pour examen par la première session de la Conférence des Parties, un budget détaillé pour 1996-1997, en tenant compte des délibérations du Comité à sa onzième session et de le communiquer aux Parties dès que possible.

C. Emplacement du secrétariat de la Convention

1. Examen de la question

118. Le Comité a examiné le point 5 c) de son ordre du jour à ses 2e et 3e séances plénières, les 8 et 10 février. Il était saisi du texte intégral des offres reçues de gouvernements disposés à accueillir le secrétariat de la Convention (A/AC.237/Misc.45), et d'une comparaison succincte de quatre offres détaillées, que le secrétariat intérimaire avait établie conformément aux indications fournies par les gouvernements intéressés (A/AC.237/79/Add.4).

119. À la 2e séance plénière, le 8 février, le représentant du Canada a officiellement présenté l'offre de son gouvernement d'accueillir le secrétariat permanent de la Convention à Toronto, qui figurait en détail dans le document A/AC.237/Misc.45. Il a fait savoir au Comité que la ville de Toronto avait en outre proposé de verser au secrétariat des ressources supplémentaires d'un montant de 1 million de dollars canadiens par an pendant cinq ans. Ces ressources provenaient des économies que le programme de réduction de la consommation énergétique de la ville avait permis de réaliser. Un nombre limité de fonctionnaires seraient mis à la disposition du secrétariat, si celui-ci le jugeait bon, au cours des cinq premières années de son fonctionnement.

120. Le représentant de l'Allemagne, parlant de l'offre faite par son pays d'accueillir le secrétariat permanent de la Convention à Bonn, offre décrite en détail dans le document A/AC.237/Misc.45, a souligné que les locaux dont le montant de la location s'élève normalement à 0,6 million de marks par an, seraient fournis à titre gratuit. L'Allemagne verserait également, en plus de sa quote-part annuelle, un montant de 1,5 million de marks par an et prendrait à sa charge les coûts occasionnés par le transfert du secrétariat. L'Allemagne verserait en outre une contribution de 3,5 millions de marks pour financer les manifestations organisées par le secrétariat au titre de la Convention, montant qui n'était pas réservé au financement de réunions en Allemagne. Le montant total des contributions supplémentaires de l'Allemagne s'élèverait ainsi à 5,6 millions de marks (compte non tenu des coûts du transfert du secrétariat et de la quote-part annuelle de l'Allemagne).

121. Le représentant de la Suisse a fait savoir au Comité que son gouvernement était prêt à porter sa contribution financière totale à au moins 4,6 millions de francs suisses par an. Il a également fait savoir au Comité que du fait de la conclusion de l'Accord de siège entre le Gouvernement suisse et l'Organisation mondiale du commerce, il serait apporté aux privilèges des diplomates et fonctionnaires internationaux en poste à Genève un certain nombre d'améliorations qui seraient applicables au secrétariat permanent.

122. Le représentant de l'Uruguay a déclaré que son pays, qui est un pays en développement, n'avait pas les moyens d'offrir des subventions ou des dons ou des facilités aux pays les moins avancés. Le Gouvernement uruguayen avait offert d'accueillir le secrétariat permanent de la Convention à Montevideo en raison de son attachement aux politiques environnementales, et parce qu'il estimait que les pays en développement devraient pleinement assumer leurs responsabilités dans le domaine des changements climatiques et être des partenaires égaux sur la scène internationale.

123. Le représentant du Kenya a dit que son gouvernement avait offert d'accueillir le secrétariat permanent de la Convention à Nairobi en raison de l'importance qu'il attachait à la mise en oeuvre des instruments internationaux dans le domaine de l'environnement et parce qu'il estimait qu'il serait très utile que le secrétariat soit installé au même endroit que le PNUÉ. Considérant toutefois les autres offres qui avaient été faites, il avait décidé de retirer la sienne.

124. Le Président a prié le représentant du Kenya de remercier son gouvernement de son offre et de lui faire savoir que le Comité appréciait vivement son désir de faire de Nairobi un centre international.

125. À la 3e séance plénière, le 10 février, le Président a présenté les conclusions du Groupe de contact sur cette question (A/AC.237/79/Add.5, sect. III). Le Groupe de contact avait recommandé au Comité de tenir compte, dans l'examen des offres présentées, de trois critères principaux : la commodité d'accès des délégations au secrétariat de la Convention; les économies que pourrait constituer pour le budget du secrétariat sa présence dans la même ville que d'autres bureaux des Nations Unies; la contribution offerte par les gouvernements candidats, en espèces ou en nature. Les deux premiers critères joueraient en faveur de la mise en place du secrétariat de la Convention dans un centre des Nations Unies existant. Le dernier donnerait la préférence au gouvernement présentant la meilleure offre financière. Le Groupe de contact avait exprimé l'espoir que, quelle que soit la décision prise, les pays qui avaient offert d'accueillir le secrétariat auraient la possibilité d'accueillir des activités opérationnelles relatives à la Convention, ce qui permettrait de donner à ces activités la dimension régionale indispensable.

126. Au cours de la discussion qui a suivi, des déclarations ont été faites par les représentants de 10 pays. Les critères élaborés par le Groupe de contact ont été jugés acceptables. Certains représentants ont vu l'intérêt que pouvait présenter le développement de centres existants d'activité internationale, tandis que d'autres ont estimé qu'il ne fallait pas décourager la création de nouveaux centres. Quatre représentants ont dit explicitement que leurs pays préféreraient que le secrétariat soit installé à Genève, deux ont exprimé la préférence de leur pays pour Bonn et un la préférence du sien pour Toronto. Un représentant a déclaré que la décision sur cette question devrait être prise par la Conférence des Parties à sa première session et qu'il ne faudrait pas essayer d'arriver à une recommandation à la session en cours. Le représentant de la Suisse a répondu à diverses questions posées au sujet de l'offre d'appui financier présentée par son pays.

127. À la 7e séance plénière, le 17 février, le représentant de l'Uruguay a déclaré que son gouvernement maintenait que les pays en développement devraient avoir la possibilité d'accueillir des organes internationaux, mais qu'il était prêt à examiner des propositions à la lumière de la discussion qui avait eu lieu au Comité. Des consultations avaient été engagées avec le Gouvernement suisse à ce sujet.

## 2. Conclusions

128. À la 7e séance plénière, le 17 février, le Comité, sur la recommandation du Président, a invité les Gouvernements allemand, canadien, suisse et uruguayen à tenir des consultations avant la première session de la Conférence des Parties, en vue d'arriver à une entente qui faciliterait l'adoption d'une décision sur l'emplacement du secrétariat de la Convention.

### X. EXAMEN DES ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT INTÉRIMAIRE, Y COMPRIS LES FONDS EXTRABUDGÉTAIRES

#### 1. Examen de la question

129. Le Comité a examiné cette question à sa 3e séance plénière, le 10 février. Le Secrétaire exécutif a présenté une note (document A/AC.237/80) contenant des informations sur les effectifs du secrétariat intérimaire pour 1995 et sur les deux fonds extrabudgétaires créés par l'Assemblée générale aux paragraphes 10 et 20 de sa résolution 45/212, à savoir le Fonds spécial de contributions volontaires pour l'appui à la participation aux sessions du Comité et le Fonds d'affectation spéciale destiné à financer le processus de négociation. Il a remercié les pays qui avaient versé des contributions à ces deux fonds, notamment ceux qui avaient versé des contributions particulièrement importantes, et a mis à jour des informations contenues dans la note.

130. Le Secrétaire exécutif a indiqué qu'un appui financier avait été offert aux représentants de 110 pays remplissant les conditions requises pour bénéficier d'une aide en vue de la participation à la onzième session et que 95 pays avaient tiré parti de cette offre. Un montant supplémentaire de 1 million de dollars des États-Unis serait nécessaire pour financer la participation des représentants de certains pays aux réunions en 1995. Sur ce total, il faudrait un montant de 300 000 dollars à titre exceptionnel pour permettre à un deuxième représentant des pays les moins avancés ou des petits États insulaires en développement de participer à la première session de la Conférence des Parties.

131. En ce qui concerne le financement du secrétariat intérimaire, le Secrétaire exécutif a indiqué que, d'ici à la fin de 1995, il faudrait des contributions nouvelles d'un montant s'élevant à environ 4,7 millions de dollars. Ceci permettrait de faire face à l'accroissement escompté du volume de travail après la première session de la Conférence des Parties, notamment en ce qui concerne la fourniture de services fonctionnels aux organes subsidiaires de la Conférence, tout nouveau processus de négociation et l'examen approfondi des communications, et de couvrir le coût des réunions (dont le service technique ne serait plus assuré après la première session de la Conférence des Parties) et du système d'information. Il a réaffirmé que, pour répondre aux besoins du secrétariat, il serait préférable que des contributions non assorties de conditions particulières soient versées au fonds d'affectation spéciale, plutôt que des contributions liées à des arrangements précis en matière de personnel ou destinées à financer des activités déterminées. Le Secrétaire exécutif a annoncé qu'il procédait à des consultations avec les contribuants à ce sujet. En ce qui concerne la question des effectifs, il a pris note de l'équilibre réalisé au secrétariat intérimaire, entre administrateurs originaires de pays visés à l'annexe I et administrateurs d'autres pays. Par ailleurs, le fait que

/...

la majorité des fonctionnaires ne bénéficiait d'aucune sécurité contractuelle continuait d'être préoccupant en l'absence d'un budget prévisible et convenu.

132. Des déclarations ont été faites au sujet des besoins des deux fonds par les représentants de sept États, dont l'un a pris la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

133. En ce qui concerne le Fonds spécial de contributions volontaires, le représentant du Japon a indiqué que son pays y verserait peut-être une contribution supplémentaire. Le représentant de l'Allemagne a fait savoir que sa dernière contribution de 1994 avait pour but de permettre à un deuxième représentant des pays les moins avancés ou des petits États insulaires en développement de participer à la première session de la Conférence des Parties. Le représentant de la Suisse a déclaré que son pays avait versé une autre contribution de 100 000 francs suisses pour financer la participation des représentants de certains pays à la session en cours et à la première session de la Conférence des Parties, et une contribution supplémentaire de 50 000 francs suisses pour financer la participation de représentants de pays en transition. Le représentant de l'Australie a indiqué que son pays continuait à fournir, par l'intermédiaire du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud, une assistance financière aux pays insulaires en développement du Pacifique Sud. Le Programme s'est servi de ces fonds pour permettre à deux représentants de petits pays insulaires en développement de participer à la session du Comité.

134. S'agissant du Fonds d'affectation spéciale destiné à financer le processus de négociation, le représentant de l'Australie a indiqué que les prévisions contenues dans le document A/AC.237/80 représentaient une estimation raisonnable des ressources nécessaires pour permettre au secrétariat intérimaire de s'acquitter des tâches qui lui avaient été confiées, compte tenu de l'augmentation attendue du volume de travail après la première session de la Conférence des Parties. Il a demandé des informations au sujet du coût des services mis à la disposition du secrétariat intérimaire en 1995. Le représentant de la France, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré que les prévisions de dépenses du secrétariat intérimaire en 1995 étaient étroitement liées au plan général du budget du secrétariat permanent pour 1996 et 1997. Il a proposé qu'un groupe de travail ad hoc à composition non limitée soit créé au cours de la session pour étudier les prévisions de dépenses pour 1995 et le budget pour 1996/97 et faire rapport à ce sujet au Comité; le groupe de travail devrait continuer à fonctionner au cours de la première session de la Conférence des Parties. Cette proposition a reçu l'appui d'autres délégations. On a noté que la question de la création d'un tel groupe de travail serait examinée au titre du point 5 b) de l'ordre du jour.

135. À la 6e séance plénière, le 16 février, le représentant du Japon a informé le Comité que, le Secrétaire exécutif ayant demandé un financement supplémentaire pour permettre la participation des pays à la première session de la Conférence des Parties, le Gouvernement japonais avait décidé de verser à cette fin une contribution additionnelle de 100 000 dollars.

136. Le Président, au nom du Comité, a prié le représentant du Japon de remercier son gouvernement. En remerciant le représentant du Japon, le Secrétaire exécutif a dit que la contribution additionnelle annoncée, ajoutée à

quelques autres, devrait permettre au secrétariat intérimaire de financer la participation à la première session de la Conférence des Parties d'un deuxième représentant des pays les moins avancés ou des petits pays insulaires en développement qui étaient parties à la Convention.

## 2. Conclusions

137. À sa 3e séance plénière, le 10 février, le Comité :

a) A pris note des informations présentées dans le document A/AC.237/80 et des considérations figurant aux paragraphes 12 et 13 de ce document;

b) A pris note avec satisfaction de l'appui extrabudgétaire fourni pour financer la participation aux travaux du Comité et de la première session de la Conférence des Parties, ainsi que les activités du secrétariat intérimaire;

c) A demandé que des contributions supplémentaires soient versées pour permettre au secrétariat intérimaire de financer la participation à la première session de la Conférence des Parties d'un deuxième représentant des parties qui appartiennent à la catégorie des pays les moins avancés ou sont des petits États insulaires en développement remplissant les conditions requises;

d) A noté que les dépenses prévues au titre des travaux du secrétariat en 1995 devraient être réexaminées dans le contexte du projet de budget pour 1996-1997;

e) A exprimé son appui aux efforts menés par les contribuants et le secrétariat intérimaire pour mobiliser les fonds extrabudgétaires nécessaires en 1995, compte tenu du fait qu'il serait souhaitable que les contributions ne soient pas assorties de conditions particulières.

## XI. DISPOSITIONS CONCERNANT LA PREMIÈRE SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES, Y COMPRIS L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

### 1. Examen de la question

138. Le Comité a examiné cette question à sa 3e séance plénière, le 10 février 1995. Il était saisi d'une note du Secrétaire exécutif (A/AC.237/78 et Add.1 et 2) qui a été présentée par un représentant du secrétariat intérimaire. Des déclarations ont été faites par les représentants de sept États, dont l'un a pris la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. En outre, le représentant du secrétariat intérimaire a répondu à un certain nombre de questions et demandes de précisions.

139. Tous les intervenants ont appuyé les propositions contenues dans la documentation du secrétariat concernant notamment l'établissement de l'ordre du jour provisoire de la première session de la Conférence des Parties, la participation d'organisations en qualité d'observateurs, la création d'un comité plénier de session, la participation au débat qui aura lieu au niveau ministériel et la durée des interventions. Quelques représentants ont mis l'accent sur l'importance de veiller à ce que la présence de ministres à la première session de la Conférence des Parties, qui témoigne de l'appui politique

/...

dont bénéficie la Convention au niveau le plus élevé possible, soit mise à profit pour donner une nouvelle impulsion à la Convention et fournir des orientations pour l'action à mener aux niveaux national et international. À cet égard, on a mentionné la possibilité d'organiser une table ronde ministérielle et d'adopter une déclaration ministérielle lors de la première session de la Conférence des Parties. Un représentant, se référant à la liste des points qui pourraient être inscrits à l'ordre du jour provisoire de la première session de la Conférence des Parties, a estimé qu'il ne faudrait prévoir aucune disposition explicite en vue de l'adoption d'une telle déclaration tant qu'il n'y aurait pas d'accord sur son contenu.

140. Le Secrétaire exécutif, se référant à la signature de l'accord entre le secrétariat intérimaire et le gouvernement hôte, a rendu hommage au dévouement et à l'énergie avec lesquels les autorités allemandes ont préparé la Conférence des Parties. Il était sûr que tout était prêt pour assurer le succès de la Conférence. Il estimait lui aussi qu'il fallait tirer parti au maximum de la présence de ministres pour renforcer l'appui politique dont bénéficiait la Convention et sensibiliser l'opinion publique, dans les différents pays, à l'importance de la question des changements climatiques.

141. Le Président a rendu compte au Comité de l'état d'avancement de ses consultations avec les groupes régionaux au sujet de la présentation de candidatures au Bureau de la Conférence. Il a rappelé qu'à la 1re séance plénière, le représentant du Suriname, au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), avait présenté des candidatures à deux postes de vice-président de la conférence (Antigua-et-Barbuda et Argentine). Il avait également été informé du progrès des consultations tenues au sein d'autres groupes régionaux. Le représentant du Lesotho, au nom du Groupe africain, a présenté des candidatures à un poste de vice-président de la Conférence et au poste de président de l'organe subsidiaire de mise en oeuvre (Mauritanie). Le représentant du Bangladesh, au nom du Groupe asiatique, a dit que les candidatures de son groupe à deux postes seraient présentées prochainement.

142. À la 5e séance plénière, le 15 février, le Président a fait savoir au Comité que l'Alliance des petits États insulaires avait présenté sa candidature à un siège de vice-président de la Conférence (Samoa).

143. À la 6e séance plénière, le 16 février, le Président a informé le Comité qu'il avait reçu du Groupe des États d'Asie des candidatures à deux sièges de vice-président de la Conférence (Inde et Japon), et du Groupe des États d'Europe orientale des candidatures à deux sièges de vice-président de la Conférence (Fédération de Russie et Hongrie).

144. À la 7e séance plénière, le 17 février, le Président a informé le Comité qu'il avait reçu du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États des candidatures au poste de Président de la Conférence (Allemagne) et à un siège de vice-président de la Conférence (Australie). Le Président a constaté que le nombre de candidatures reçues ne correspondait pas au nombre de postes prévu pour le Bureau par l'article 22 du projet de règlement intérieur; il faudrait en conséquence poursuivre les consultations.



## 2. Conclusions

145. À la 3e séance plénière, le 10 février, le Comité :

a) A noté avec satisfaction qu'un accord avait été conclu entre le secrétariat intérimaire de la Convention et le Gouvernement allemand au sujet des dispositions prises pour la première session de la Conférence des Parties à Berlin;

b) A remercié le Gouvernement allemand des efforts qu'il déployait pour permettre à la première session de la Conférence des Parties de se dérouler dans des conditions optimales et a noté avec satisfaction que le Chancelier de l'Allemagne prononcerait une allocution à la première session de la Conférence des Parties, au début du débat tenu au niveau ministériel, le 5 avril;

c) A noté que, conformément à sa pratique antérieure, les chefs des organisations partenaires avaient été invités par le Secrétaire exécutif à prendre la parole à l'ouverture de la Conférence;

d) A prié le Secrétaire exécutif d'établir, en consultation avec le Président et le Bureau du Comité, un ordre du jour provisoire pour la première session de la Conférence des Parties sur la base de la liste révisée contenue à l'annexe I du document A/AC.237/78, en tenant compte des résultats de la onzième session du Comité, et de préparer les annotations à l'ordre du jour provisoire;

e) A réaffirmé sa recommandation tendant à ce que les parties incluent dans leurs délégations, en fonction de leurs moyens, des spécialistes des diverses questions économiques, sociales, scientifiques et environnementales se rapportant aux objectifs de la Convention, étant donné la grande diversité des questions sur lesquelles la Conférence des Parties devra se prononcer, et afin que les parties participent activement à la première session de cette instance.

146. À la 5e séance plénière, le 15 février, le Président a présenté au Comité, pour examen, un projet de recommandation sur les questions d'organisation (A/AC.237/L.25). En présentant le projet de recommandation, il a indiqué que les groupes de Parties pourraient faire leurs déclarations en séance plénière et que celles-ci seraient transmises, pour suite à donner, au Comité plénier.

147. À la même séance, le Comité a adopté la recommandation 2 sur les questions d'organisation, qui sera soumise à la première session de la Conférence des Parties et dont le texte figure dans la deuxième Partie du présent rapport.

148. À sa 7e séance plénière, le 17 février, le Comité a autorisé le Président à poursuivre ses consultations sur les candidatures aux divers sièges disponibles dans le Bureau de la Conférence des Parties, ainsi qu'aux postes de vice-président et de rapporteur des organes subsidiaires.

## XII. ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA ONZIÈME SESSION

149. À la 7e séance plénière, le 17 février, le Rapporteur a présenté au Comité le projet de rapport de la session (A/AC.237/L.24 et Add.1 à 3). Le Comité a examiné le projet de rapport et l'a adopté tel qu'il avait été modifié

/...

oralement. Il a prié le Rapporteur, avec l'aide du secrétariat intérimaire et sous la direction du Président, d'achever le rapport, en tenant compte des débats du Comité et en apportant les modifications d'édition nécessaires.

150. Le Président a remercié, au nom du Comité, le Rapporteur, les coprésidents et vice-présidents des Groupes de travail I et II et les vice-présidents du Comité d'avoir activement contribué à l'heureuse conclusion des travaux du Comité.

151. Le Secrétaire exécutif a rendu hommage au Président lui-même pour le rôle crucial qu'il avait joué dans la direction des négociations au sein du Comité. Il était convaincu que tous les membres du Comité tiendraient à s'associer à cet hommage.

152. Le Président a remercié le Secrétaire exécutif, le personnel du secrétariat intérimaire, le Secrétaire du Comité et ses collaborateurs, de même que tous les participants à la session. Il a ensuite prononcé la clôture de la onzième et dernière session du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques.

Annexe

LISTE DES DOCUMENTS DONT LE COMITÉ ÉTAIT SAISI À SA ONZIÈME SESSION

A/AC.237/77	Ordre du jour provisoire annoté, assorti de suggestions concernant l'organisation des travaux. Note du Secrétaire exécutif
A/AC.237/78	Dispositions concernant la première session de la Conférence des parties, y compris l'ordre du jour provisoire. Note du Secrétaire exécutif
A/AC.237/78/Add.1	Informations préliminaires à l'intention des participants à la première session de la Conférence des parties
A/AC.237/78/Add.2	Liste des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant exprimé le souhait d'être représentées à la première session de la Conférence des parties
A/AC.237/79	Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions relatives à son fonctionnement. Note du Secrétaire exécutif
A/AC.237/79/Add.1	Liens institutionnels. Avis du Secrétaire général de l'ONU sur un arrangement institutionnel pour le secrétariat permanent
A/AC.237/79/Add.2 et Corr.1 à 3	Règles de gestion financière de la Conférence des parties et de ses organes subsidiaires. Projet de procédures financières
A/AC.237/79/Add.3	Plan général du budget du secrétariat permanent
A/AC.237/79/Add.4	Lieu d'implantation. Synthèse des informations communiquées par les gouvernements susceptibles d'accueillir le secrétariat permanent
A/AC.237/79/Add.5	Conclusions du Groupe de contact chargé d'examiner la question du secrétariat permanent
A/AC.237/79/Add.6	Arrangement concernant l'appui à la mise en oeuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la coopération avec le secrétariat de la Convention
A/AC.237/80	Examen des activités du secrétariat intérimaire, y compris les fonds extrabudgétaires. Note du Secrétaire exécutif

A/AC.237/81	Compilation et synthèse des communications nationales des parties visées à l'annexe I
A/AC.237/82	Premier examen des informations communiquées par chacune des parties visées à l'annexe I de la Convention. Aperçu des questions que le Comité devra examiner
A/AC.237/83	Examen des engagements prévus à l'article 4, alinéas a) et b), afin de déterminer s'ils sont adéquats. Compilation annotée.
A/AC.237/84	Problèmes méthodologiques
A/AC.237/85	Fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention
A/AC.237/86 et Corr.1	Questions relatives aux dispositions prises concernant le mécanisme financier : exposé préliminaire
A/AC.237/87	Éléments à inclure dans les arrangements dont conviendraient la Conférence des parties et l'entité ou les entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier
A/AC.237/88	Transfert de technologie
A/AC.237/89 (anglais seulement)	Consideration of the maintenance of the interim arrangements referred to in Article 21, paragraph 3. Report on the second meeting of the GEF Council
A/AC.237/90	Octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement parties à la Convention
A/AC.237/90/Add.1	Rapport d'activité sur le programme d'échange d'informations concernant la Convention sur les changements climatiques. Note du secrétariat intérimaire et du Programme des Nations Unies pour l'environnement
A/AC.237/90/Add.2	Rapport d'activité sur le programme de formation visant à encourager l'application de la Convention. Note du secrétariat intérimaire et de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
A/AC.237/90/Add.3	Octroi d'une aide en vue de faciliter l'application de la Convention et l'élaboration des communications nationales. Note du secrétariat intérimaire et du secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

A/AC.237/Misc.40	Application de l'article 11 (Mécanisme financier), paragraphe 1 à 4. Note d'orientation méthodologique du Groupe des 77 et de la Chine sur le modèle de présentation des communications d'informations des parties non visées à l'annexe I
A/AC.237/Misc.41 and Add.1	Implementation of Article 11 (Financial mechanism), paragraphs 1-4. Co-Chairmen's text and submissions received from Governments
A/AC.237/Misc.42	First review of information communicated by each Party included in Annex I to the Convention. Comments from Parties or other member States
A/AC.237/Misc.43 and Add.1	Review of the adequacy of commitments in Article 4, paragraph 2 (a) and (b). Comments from Parties or other member States
A/AC.237/Misc.44 and Add.1	Criteria for joint implementation. Comments from Parties or other member States
A/AC.237/Misc.45	Designation of a permanent secretariat and arrangements for its functioning. Compilation of offers by Governments to host the permanent secretariat
A/AC.237/Misc.46	Consideration of the establishment of a multilateral consultative process for the resolution of questions regarding implementation (Article 13). Submissions from delegations relating to Article 13
A/AC.237/Misc.47	Directory of participants
A/AC.237/INF.15/Rev.2 and Corr.1	Status of ratification of the United Nations Framework Convention on Climate Change
A/AC.237/INF.16/Rev.2	Status of submission of first communications from Annex I Parties
A/AC.237/INF.17	Electronic availability of documents for the Intergovernmental Negotiating Committee for a Framework Convention on Climate Change
A/AC.237/L.22/Rev.1	Règlement intérieur de la Conférence des parties et de ses organes subsidiaires
A/AC.237/L.22/Rev.2	Règlement intérieur de la Conférence des parties et de ses organes subsidiaires. Note du Vice-Président sur les consultations informelles consacrées au projet de règlement intérieur

- A/AC.237/L.23 Examen des engagements prévus à l'article 4, paragraphe 2, alinéas a) et b), afin de déterminer s'ils sont adéquats. Lettre datée du 20 septembre 1994, adressée au Secrétaire exécutif du secrétariat intérimaire par la représentante permanente de la Trinité-et-Tobago auprès de l'ONU, transmettant un projet de protocole à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatifs à une réduction des émissions de gaz à effet de serre
- A/AC.237/L.23/Add.1 Examen des engagements prévus à l'article 4, paragraphe 2, alinéas a) et b). Lettre datée du 22 septembre 1994, adressée au Secrétaire exécutif du secrétariat intérimaire par le Ministère fédéral allemand de l'environnement, de la conservation de la nature et de la sûreté nucléaire, transmettant des propositions concernant d'autres éléments d'un protocole à la Convention
- A/AC.237/L.24/Add.1 à 3 Projet de rapport du Comité sur les travaux de sa onzième session
- A/AC.237/L.25 Dispositions concernant la première session de la Conférence des parties, y compris l'ordre du jour provisoire. Projet de recommandation présenté par le Président
- A/AC.237/L.26 Procédures financières pour la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ses organes subsidiaires et son secrétariat permanent
- A/AC.237/WG.I/L.25 Questions méthodologiques. Projet de recommandation présenté par les coprésidents du Groupe de travail I
- A/AC.237/WG.I/26 Fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention. Projet de conclusions et de recommandation présenté par les coprésidents du Groupe de travail I
- A/AC.237/WG.I/L.27 Premier examen des informations communiquées par chacune des parties visées à l'annexe I de la Convention. Projet de conclusions et de recommandation présenté par les coprésidents du Groupe de travail I

- A/AC.237/WG.I/L.28 Examen des engagements prévus à l'article 4, paragraphe 2, alinéas a) et b), afin de déterminer s'ils sont adéquats. Projet de décision présenté par les coprésidents du Groupe de travail I
- A/AC.237/WG.I/L.29 Critères relatifs à une application conjointe de la Convention. Projet de recommandation présenté par les coprésidents du Groupe de travail I
- A/AC.237/WG.II/L.9 Examen du maintien des dispositions transitoires visées au paragraphe 3 de l'article 21. Projet de décision présenté par les coprésidents
- A/AC.237/WG.II/L.10 Arrangements entre la Conférence des parties et l'entité ou les entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier. Projet de recommandation présenté par les coprésidents du Groupe de travail II
- A/AC.237/WG.II/L.11 Application de l'article 11 (mécanisme financier), paragraphes 1 à 4. Projet de recommandation présenté par les coprésidents du Groupe de travail II
- A/AC.237/WG.II/L.12 Arrangements temporaires entre le Comité et le Fonds pour l'environnement mondial. Projet de décision présenté par les coprésidents du Groupe de travail II.

-----